



Programme "Vinci"

Appel à projets 2002

Créée suite au protocole signé à Florence le 6 octobre 1998 par les Ministres des Affaires Etrangères, les Ministres des Universités et de la Recherche, français et italiens, et également, pour la partie italienne, en vertu de la loi du 26/5/2000, n. 161, l'Université franco-italienne souhaite promouvoir des projets de collaboration entre établissements des deux pays dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Conseil Scientifique de l'Université franco-italienne, après avoir apprécié le nombre et la qualité des projets présentés dans le cadre du premier appel à projet Vinci, a décidé, de promouvoir un deuxième appel à projets visant à soutenir et à co-financer des initiatives de formations universitaires rentrant dans les quatre catégories suivantes :

- I cursus universitaires de premier et second niveau,
- II réseaux de formations doctorales et thèses de doctorat en cotutelle,
- III universités d'été,
- IV autres actions innovantes.

Le Conseil Scientifique privilégiera les initiatives visant à mettre en place de nouvelles formes de coopération. Il sera demandé aux institutions universitaires qui ont obtenu un financement dans le cadre du premier appel à projets et qui participent au deuxième, de présenter un rapport détaillé sur l'état d'avancement de leur projet.

Le financement disponible s'élève à 300 000 € pour l'année 2002.

Les financements versés sur la base du présent appel à projets seront utilisés et accompagnés d'un compte rendu avant la fin de l'année 2003.

I. Cursus universitaires de premier et second niveau et cours de spécialisation

Les cursus universitaires ayant pour but l'obtention d'un diplôme conjoint ou d'un double diplôme, de premier (bac +3) ou deuxième (bac +5) niveau devront être organisés conjointement par au moins deux universités, dont une Italienne et une Française. Les projets devront être mis en place dans le respect des critères suivants :

- a) les cursus d'études, articulés en semestres, modules de formation et crédits ("ECTS"), seront élaborés conjointement par les universités intéressées et seront régulièrement approuvés par les instances académiques respectives,
- b) les examens et la durée du séjour d'études seront repartis de manière équilibrée et motivée entre les institutions universitaires des deux pays,
- c) les cursus concernent toute la période comprise entre le début des études et les derniers examens, conduisant à l'obtention des diplômes. Le règlement de scolarité régissant les études et les examens peut prévoir des enseignements spécifiques, en fonction du caractère binational de la formation,



- d) les enseignants devront avoir la possibilité d'enseigner dans les institutions partenaires et de faire partie des commissions d'examens et, éventuellement, de délivrance de diplômes,
- e) les cursus devront avoir au moins dix inscrits par an, dont cinq italiens et cinq français qui constitueront un groupe commun pendant au moins une partie de leur formation,
- f) dans le but de valoriser les critères «professionnalisants» des diplômes, il est prévu la possibilité d'intégrer les cursus avec stages en entreprises, établissements publics ou séjours dans des pays tiers, reconnus en crédits ECTS;
- g) il est prévu également, la possibilité de présenter des projets intégrant l'utilisation des technologies d'enseignement à distance.

Les demandes de co-financement, relatives à la durée totale du cursus d'études, devront être présentées conjointement par les universités intéressés. Ces demandes détailleront également les modalités d'accueil des étudiants étrangers (logement, restauration, etc.). Lors de la présentation de la demande de co-financement, toutes les conditions citées ci-dessus devront être respectées, y compris l'approbation du cursus d'étude commun.

Les co-financements concernent prioritairement les dépenses de voyage et de séjour des enseignants et des étudiants. La prévision budgétaire sera liée au temps global du cursus et présentée de façon détaillée année par année. Les financements éventuels pour chacune des années ultérieures se feront après rapport détaillé et certifié par les établissements.

Seront prises en considération également des demandes motivées de co-financement ayant pour finalité l'étude de nouveaux projets de doubles diplômes ou de diplômes conjoints. Lors de la présentation des projets finaux, sera effectué le remboursement des dépenses certifiées sous réserve de son acceptation finale.

II. Réseaux de formations doctorales et thèses de doctorat en cotutelle

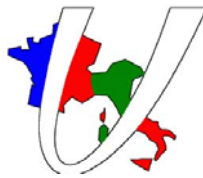
L'Université franco-italienne souhaite promouvoir des formes innovantes de collaboration entre les institutions universitaires italiennes et françaises en matière de doctorat. Sont ainsi prévues les initiatives suivantes :

- thèses en cotutelle
- réseaux de formations doctorales.

II.1 - Pour les thèses en co-tutelle, se référer à l'appel d'offre en cours sur le site du Ministère de la recherche : <http://www.recherche.gouv.fr/appel/2002/these2.rtf>

II.2 - Les réseaux de formation doctorale devront être organisés conjointement par au moins deux institutions universitaires et de recherche, une Italienne et une Française. En vue d'une plus large internationalisation du système de formation supérieure, il est possible d'impliquer des institutions d'autres pays. Les projets seront élaborés dans le respect des critères suivants :

- a) les projets de collaboration scientifique devront être préparés par un collège d'enseignants binational du réseau de formation doctorale,
- b) les réseaux de formation doctorale devront prévoir des périodes de formation et de recherche communes pour les étudiants italiens et français,
- c) la durée des séjours d'études sera répartie de manière équilibrée et motivée entre les universités concernées.



Les universités intéressées assureront d'une part, la sélection des doctorants selon les modalités prévues par la législation des pays respectifs et d'autre part, l'octroi de bourses de doctorat. Les co-financements concernent les dépenses de voyage et de séjour pour les doctorants se rendant à l'étranger pour suivre les activités didactiques et de recherche communes prévues par le réseau de formation doctorale.

III. Universités d'été

Pour les cours de spécialisation et de doctorat de recherche ainsi que pour l'apprentissage de la langue, il est prévu d'instituer des "universités d'été" selon le modèle européen. Elles seront organisées en collaboration par au moins un établissement de chacun des deux pays. Le corps enseignant devra être binational, sans exclure la présence d'enseignants et étudiants de pays tiers.

Les demandes de co-financement, détaillées et motivées, seront présentées conjointement par les universités intéressées. Elles devront présenter le programme d'études, la composition du corps enseignant, la durée des cours, le nombre d'étudiants prévu et les modalités d'accueil (logement, restauration, etc.).

Pour le co-financement, ne seront prises en compte que les dépenses de voyages et de séjour des enseignants et des étudiants.

IV. Autres actions innovantes

L'Université franco-italienne souhaite élargir au maximum toute nouvelle forme de collaboration entre la France et l'Italie. Seront prises en considération toutes propositions innovantes communes dûment motivées et accompagnées des prévisions budgétaires.

Clôture électronique : 30 septembre 2002 à 19h00

Date limite de l'envoi postal des fiches synthétiques : 15 octobre 2002